



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 16 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON**.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY.

DEPORTE(S) : //

SECRETARE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-08-2024



OBJET : Délibération portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement sur le marché touristique de Marigot à Monsieur EDOUARD Richard

Objet : Délibération portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement sur le marché touristique de Marigot à Monsieur EDOUARD Richard.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6, en particulier le 2° de son article L. O 6353-4, son article L.O 6352-7, son article L. 6313-7, ainsi que son article L. 2224-18 ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles :

- Dans leur rédaction actuelle : ses articles L. 2121-1, L. 2122-3, L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2123-1, L. 2123-4, L. 2125-3, L. 2125-5 et L. 2125-6 ;

- Dans leur rédaction au 15 Juillet 2007 : ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2125-1 et L. 2125-4

Vu, la circulaire n° 77-507 en date du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public ;

Vu, la délibération CE 106-04-2015 du 26 mai 2015, relative à la Prescription d'une révision d'une partie de la tarification pour utilisation du domaine public ;

Vu, la délibération CE 012-11-2017 du 26 juillet 2017, relative à la Mise à jour du règlement intérieur du Marché de Marigot ;

Vu la Délibération CE 040-11-2023 du 8 Juin 2023, relative aux autorisations de voirie ;

Considérant, la demande de l'intéressé, en date du 11 juin 2023 ;

Considérant, l'avis émis par la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des 50 pas géométriques, en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I : D'abroger la décision n°14 de la délibération CE 040-11-2023 susvisée.

Article II :

- I- D'entériner, corrélativement, l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des cinquante pas géométriques susvisé, autorisant à nouveau l'installation de Monsieur EDOUARD Richard sur le marché touristique de Marigot.
- II- De préciser que ladite autorisation est assortie du paiement à la Collectivité, par l'intéressé, d'une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 15,00 euros le m² par mois en haute saison (93,75 €) et de 10,00 euros le m² en basse saison (62,50 €) ; soit, en l'occurrence, une **somme annuelle de 937,50 euros**.
- III Toutefois, pour la commercialisation des produits, vous devez respecter des obligations légales telles que le respect de la législation sur la dénomination des produits agricoles, les obligations commerciales (affichage de prix, etc...) ou encore le respect des règles sanitaires.

Article III : D'imputer la recette correspondante, mentionnée au II- de l'article II, sur le chapitre 70 du Budget de la Collectivité.

Article IV : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Article V : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial



Louis MUSSINGTON
Le Président



4^{ème} Vice-président
Michel PETIT



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR



Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES